

Transfert au Département des Routes Nationales

Le président du Conseil Départemental en révèle l'accord sous certaines conditions



Transfert au Département des Routes Nationales

Les Départements avaient jusqu'au 18 novembre pour faire connaître à Elisabeth Borne, ministre de la Transition écologique et solidaire, chargée des Transports, leurs choix concernant le transfert au département des routes nationales non concédées (RN124 et RN21).



Philippe Martin, président du département du Gers, annonce que le Conseil départemental est favorable, sur le principe, à ce transfert des 235 km de routes nationales gersoises.

Il propose néanmoins deux conditions préalables à l'ouverture de négociations avec l'État :

- sur la RN 124 : achèvement de toutes les opérations inscrites au volet mobilité du Contrat de Plan Etat/Région 2015-2021, dans les conditions de financement signées par l'État et les collectivités locales, qu'il s'agisse de la déviation de Gimont ou de la mise à 2X2 voies de la section Gimont-Isle-Jourdain,
- sur la RN 21 : réalisation des études portant sur un aménagement global de la RN 21, en englobant le contournement nord-sud de la ville d'Auch.